

du 16 Mai 1970

portant nomination de Mr Raphaël DOBOSSOU, Administrateur, en qualité de Conseiller Technique pour le Travail au Ministère de la Fonction Publique et du Travail.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel ;
 VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
 VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
 VU le Décret N°70-83/CP/SGG du 11 mai 1970, fixant la composition des cabinets présidentiels et ministériels ;
 VU le décret N°70-85/CP du 11 mai 1970, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux membres des cabinets des Présidents, du Président de la Cour Suprême et des ministres ;
 VU le Décret N°41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
 VU le message téléphoné N°0074/MFPT/Cab du 15 mai 1970 ;
 Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail,

DECRETE :

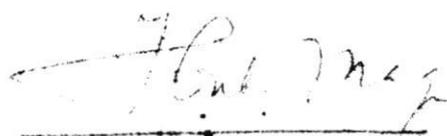
Article 1er - Mr Raphaël DOBOSSOU, Administrateur, est nommé Conseiller Technique pour le Travail au Ministère de la Fonction Publique et du Travail.

Article 2 - Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 Mai 1970

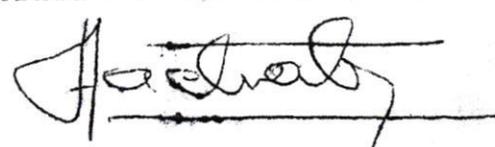
par le Président du Conseil
Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,



Hubert MAGA

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO

Ambroise Padonou AGBOTON

Ampliations : PCP 4 - CS 6
 CES 5 -MFPT 4 - Ministères 10
 DB-CF-DC-Solde 4 - DI 8 - SGG 4 - LAI 4
 Intéressé 1 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6
 DFP + s/dtions 6 - Trésor 4 - IGF 1
 SGPR-IAA-DCCT-DN-Gde Chanc. 5 - JOR 1